



N° de résolution  
ou annotation

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CÉLESTIN (QUÉBEC)

Procès-verbal de l'assemblée ordinaire du Conseil municipal de la paroisse de Saint-Célestin, tenue le lundi, le 10 janvier 2022 à 19h30 en visioconférence :

Sont présents : M. Marco Boucher, maire  
Conseillère # 1 : Sandra St-Amour      Conseiller # 4 : Mathieu B. Filion  
Conseiller # 2 : Jocelyn Proulx      Conseiller # 5 : Tommy Richard  
Conseillère # 3 : Mireille Lemay      Conseiller # 6 : François Chabot

M. Donald Brideau, directeur-général et greffier trésorier  
M. Jean-Marc Leclerc, inspecteur municipal

**CONSIDÉRANT** le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;

**CONSIDÉRANT** les décrets subséquents qui prolongent cet état d'urgence;

**CONSIDÉRANT** l'arrêté ministériel numéro 2020-029, daté du 26 avril 2020, de la ministre de la Santé et des Services sociaux, qui précise que toute séance peut se tenir à l'aide d'un moyen permettant à tous les membres de communiquer immédiatement entre eux ;

**CONSIDÉRANT QUE** selon ce même arrêté, lorsque la loi prévoit qu'une séance doit être publique, celle-ci doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres ;

**CONSIDÉRANT QU'**il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par visioconférence;

Il est proposé par Monsieur François Chabot, appuyé par Monsieur Tommy Richard, et résolu à l'unanimité :

**QUE** le conseil accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par visioconférence.

### 1. OUVERTURE DE LA SEANCE

Le maire, Monsieur Marco Boucher, constate le quorum à 19h30 et déclare la séance ouverte.

### 2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Adoption des procès-verbaux de décembre 2021
4. Présentation et adoption des comptes à payer
5. Suivi au procès-verbal
6. Affaires Nouvelles
  - 6.1. Dépôt et adoption de la liste des dépenses incompressibles pour l'année 2022
  - 6.2. Adoption du règlement # 2021-06
  - 6.3. Cotisation annuelle ADMQ
  - 6.4. Rapport d'activités obligations du schéma couverture de risque
  - 6.5. Subvention bibliothèque de St-Célestin
  - 6.6. Subvention O.T.J. de Saint-Célestin
  - 6.7. Subvention Fabrique Notre-Dame de l'Espérance
  - 6.8. Subvention CSSS Bécancour – Nicolet-Yamaska
  - 6.9. Renouvellement marge de crédit
  - 6.10. Revenu Québec et clic Sécur - entreprises
  - 6.11. Avis motion code éthique élu
  - 6.12. Dépôt règlement éthique élu



N° de résolution  
ou annotation

Résolution # 2022-01-02

- 6.13. Persévérance scolaire
- 6.14. Création d'un fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection
- 6.15. Affectation d'une somme au fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection
- 6.16. C.P.T.A.Q. - Demande d'autorisation lot 5 997 444
7. Varia
  - 7.1 Nomination d'un délégué pour l'O.T.J. de Saint-Célestin
8. Étude de la correspondance
9. Levée de l'assemblée

Il est proposé par Monsieur Mathieu B. Filion, appuyé par Madame Mireille Lemay, et résolu à l'unanimité :

QUE l'ordre du jour soit adopté.

ADOPTÉE

3. ADOPTION DES PROCES-VERBAUX DE DECEMBRE 2021

Il est proposé par Monsieur François Chabot, appuyé par Monsieur Jocelyn Proulx, et résolu à l'unanimité :

QUE les minutes de l'assemblée du 6 décembre 2021 soient adoptées.

QUE les minutes de l'assemblée du 13 décembre 2021 à 20h soient adoptées.

QUE les minutes de l'assemblée du 13 décembre 2021 à 20h15 soient adoptées.

ADOPTÉE

4. PRESENTATION ET ADOPTION DES COMPTES A PAYER

Le directeur général, Donald Brideau, dépose à cette séance du conseil la liste des comptes à payer, et le montant des salaires et charges sociales versés, à savoir :

<b>Total des salaires et charges</b>	
<b>Décembre 2021 :</b>	17 661.23\$
<b>Total des comptes à payer :</b>	53 020.06\$
<b>Total des comptes payer en</b>	9 624.88\$
<b>décembre - janvier non inscrit :</b>	
<b>Grand Total :</b>	<b>80 306.17\$</b>

Résolution # 2022-01-04

Il est proposé par Madame Mireille Lemay, appuyé par Madame Sandra St-Amour, et résolu à l'unanimité :

QUE les comptes suivants soient approuvés et que le directeur général soit autorisé à faire les paiements.

ADOPTÉE

5. SUIVI AU PROCES-VERBAL

Le directeur général mentionne que toutes les résolutions ont été traitées et transmises à qui de droit.

6. AFFAIRES NOUVELLES

6.1 Dépôt et adoption de la liste des dépenses incompressible pour l'année 2022

ATTENDU QUE dans l'enveloppe du budget, certaines dépenses sont dites incompressibles;

ATTENDU QUE les dépenses incompressibles sont des coûts fixes ou inévitables qu'il est impossible de ne pas assumer en raison d'une obligation contractée ou de la nécessité de posséder certains biens aux fins de son fonctionnement;



Résolution # 2022-01-05

N° de résolution  
ou annotation

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-103IMP

ATTENDU QUE le MAMH recommande d'adopter, au début de l'exercice financier, une résolution autorisant le maire et le directeur-général à effectuer le paiement de ces dépenses incompressibles;

Il est proposé par Monsieur François Chabot, appuyé par Madame Sandra St-Amour, et résolu à l'unanimité :

QUE les dépenses dites incompressibles de la nature suivante soient payées sur réception de la facture pour l'année 2022 et qu'un rapport soit soumis au conseil à la séance suivant le paiement de ces dernières. Il s'agit des dépenses suivantes dont les crédits ont été votés lors de l'adoption du budget 2022 ou par une résolution spécifique, ou par engagement de dépenses, à cette fin;

- La rémunération des membres du conseil ;
- Les salaires des employés municipaux ;
- Les quotes-parts des dépenses de la MRC de Nicolet-Yamaska ;
- Les dépenses de propane ;
- Les dépenses d'électricité ;
- Les dépenses de téléphonie et de téléavertisseurs ;
- Les dépenses de carburant ;
- Le contrat d'assurance pour les biens de la municipalité ;
- Les contrats de déneigement ;
- Le contrat de fauchage des abords de chemin ;
- Les frais de collecte des déchets et du recyclage avec la RIGIDBNY ;
- Le contrat de licence annuelle avec Infotech ;
- Le contrat avec la SPA Mauricie ;
- Le contrat pour l'entretien du photocopieur ;
- Le contrat pour les systèmes d'alarmes ;
- Les dépenses reliées aux frais de poste et messagerie ;
- Les remises mensuelles aux deux gouvernements ;
- Frais bancaire ;
- Luminaires de rues entretien et réparation ;
- Carte de Crédit Visa ;
- Les fournitures de papeterie ;
- Le contrat de service pour site web de la municipalité.

ADOPTÉE

## 6.2 Adoption du règlement # 2021-06

ATTENDU QU'en vertu de l'article 954 du *Code municipal du Québec*, le Conseil doit préparer et adopter le budget de l'année financière 2022 et y prévoir des recettes au moins égales aux dépenses qui y figurent ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 252 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, le Conseil a le pouvoir de réglementer le nombre de versements offerts aux contribuables pour acquitter le compte de taxes et les compensations pour les services municipaux ;

ATTENDU QUE le Conseil de la municipalité de Saint-Célestin a émis des prévisions de dépenses qu'il juge essentielles au maintien des services municipaux ;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a particulièrement été donné à la séance extraordinaire de ce conseil tenue le 13 décembre 2021;

ATTENDU QU'une copie du présent règlement a été transmise aux membres du conseil présents ;

Il est proposé par Monsieur Tommy Richard, appuyé par Monsieur Mathieu B. Filion, et résolu à l'unanimité :

Résolution # 2022-01-06



N° de résolution  
ou annotation

Résolution # 2022-01-07

QUE le règlement # 2021-06 pour fixer les taux de taxes pour l'exercice financier 2022 et les conditions de perception soit adopté et entrera en vigueur conformément à la loi ;

QUE le règlement sera disponible pour consultation au bureau municipal ou sur le site internet de la municipalité.

ADOPTÉE

### 6.3 Cotisation annuelle ADMQ

Il est proposé par Madame Sandra St-Amour, appuyé par Madame Mireille Lemay, et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil municipal autorise le directeur général à faire le renouvellement de sa cotisation annuelle à l'Association des directeurs municipaux du Québec au montant de 890\$ plus les taxes applicables.

ADOPTÉE

Résolution # 2022-01-08

### 6.4 Cotisation annuelle COMBEQ

Il est proposé par Monsieur Jocelyn Proulx, appuyé par Madame Sandra St-Amour, et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil municipal autorise le directeur général à faire le renouvellement de la cotisation annuelle de l'inspecteur municipal à la Corporation des Officiers Municipaux en Bâtiments et en Environnement du Québec au montant de 380\$ plus les taxes applicables.

ADOPTÉE

Résolution # 2022-01-09

### 6.5 Rapport d'activités obligations du schéma couverture de risque

Il est proposé par Madame Mireille Lemay, appuyé par Monsieur Tommy Richard, et résolu à l'unanimité :

**D'ADOPTER** le rapport d'activité annuel 2021 du schéma de couverture de risques de la municipalité de la paroisse de St-Célestin pour les obligations du schéma de couverture de risques de la MRC de Nicolet-Yamaska.

QUE Monsieur Marco Boucher, maire, Monsieur Donald Brideau, directeur général & greffier-trésorier et Monsieur Martin Houle, Directeur du service incendie de St-Célestin sont autorisés à signer le rapport d'activité.

ADOPTÉE

Résolution # 2022-01-010

### 6.6 Subvention bibliothèque de St-Célestin

Il est proposé par Monsieur Jocelyn Proulx, appuyé par Monsieur Mathieu B. Filion, et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil de la municipalité de la paroisse de St-Célestin verse une subvention de 10 100,00\$ à la Bibliothèque de St-Célestin pour l'année 2022 pour le salaire de la coordonnatrice de la bibliothèque, pour la formation des bénévoles, pour l'achat de livres, pour la compensation aux bénévoles et les diverses opérations reliés à la bibliothèque.

ATTENDU QUE cette subvention sera payable en deux versements soit en janvier et juillet 2022

ADOPTÉE

Résolution # 2022-01-011

### 6.7 Subvention O.T.J. de Saint-Célestin

Il est proposé par Monsieur François Chabot, appuyé par Monsieur Tommy Richard, et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil de la municipalité de la paroisse de St-Célestin verse une subvention de 21 855\$ à l'O.T.J. de St-Célestin (payable en 3 versements soit janvier, mai et septembre). Ce montant inclut le Journal « St-Célestin en bref »,



N° de résolution  
ou annotation

Résolution # 2022-01-012

le Festival du blé d'inde, le salaire coordonnateur et la part pour l'O.T.J. de St-Célestin.

QU'À la fin du camp de jour, un bilan sera produit par l'O.T.J. et remis aux municipalités pour évaluation des coûts.

QUE le conseil de la municipalité de la paroisse de St-Célestin autorise Monsieur Marco Boucher, maire et Monsieur Donald Brideau, directeur général et greffier-trésorière à signer tous les documents requis pour les versements de l'aide financière entre la municipalité du Village de St-Célestin, la municipalité de la paroisse de St-Célestin et l'O.T.J. de St-Célestin.

ADOPTÉE

#### 6.8 Subvention Fabrique Notre-Dame de l'Espérance

Il est proposé par Madame Mireille Lemay, appuyé par Monsieur François Chabot, et résolu à l'unanimité :

QUE la municipalité de la paroisse de St-Célestin donne à la Fabrique de Notre-Dame de l'Espérance 5 500\$ pour compenser les loyers des associations de St-Célestin et du Vestiaire de St-Célestin ce qui permettra à celle-ci d'avoir accès au sous-sol de l'église sans avoir à défrayer un coût pour le loyer.

ADOPTÉE

#### 6.9 Subvention CSSS Bécancour – Nicolet-Yamaska

CONSIDÉRANT QUE la fondation santé Bécancour – Nicolet-Yamaska demande à la municipalité de la paroisse de St-Célestin d'être partenaire de la qualité des soins et des services de santé du territoire sur une période de 5 ans;

Il est proposé par Monsieur Mathieu B. Filion, appuyé par Monsieur Jocelyn Proulx, et résolu à l'unanimité :

QUE la municipalité de la paroisse de St-Célestin s'engage à souscrire à la campagne de financement de la Fondation de santé de Bécancour – Nicolet-Yamaska pour la somme totale de 1 500,00\$ payable sur cinq ans soit un montant de 300,00\$ par année pour les années 2018 à 2022 inclusivement.

QUE la municipalité consente à ce que la contribution soit publicisée par la Fondation pour ses fins de campagne.

ADOPTÉE

#### 6.10 Revenu Québec et clic Sécur – entreprises

ATTENDU QUE Donald Brideau agit comme directeur général & greffier-trésorier, depuis le 15 novembre 2021;

Considérant que la Municipalité de Saint-Célestin (NEQ : 8813431945) doit nommer ses représentants autorisés pour Revenu Québec et clicSEQUR – Entreprises ;

Il est proposé par Monsieur Tommy Richard, appuyé par Madame Sandra St-Amour, et résolu à l'unanimité :

QUE le nom de Donald Brideau soit ajouté comme représentant autorisé

QUE Donald Brideau soit autorisé :

- à inscrire l'entreprise aux fichiers de Revenu Québec;
- à gérer l'inscription de l'entreprise à clicSEQUR – Entreprises;
- à gérer l'inscription de l'entreprise à Mon dossier pour les entreprises et, généralement, à faire tout ce qui est utile et nécessaire à cette fin;
- à remplir les rôles et à assumer les responsabilités du responsable des services électroniques décrits dans les conditions d'utilisation de Mon dossier pour les entreprises, notamment en donnant aux utilisateurs de l'entreprise, ainsi qu'à d'autres entreprises, une autorisation ou une procuration;

Résolution # 2022-01-013

Résolution # 2022-01-014



N° de résolution  
ou annotation

- à consulter le dossier de l'entreprise et à agir au nom et pour le compte de l'entreprise, pour toutes les périodes et toutes les années d'imposition (passées, courantes et futures), ce qui inclut le pouvoir de participer à toute négociation avec Revenu Québec, en ce qui concerne tous les renseignements que Revenu Québec détient au sujet de l'entreprise pour l'application ou l'exécution des lois fiscales, de la Loi sur la taxe d'accise et de la Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires, en communiquant avec Revenu Québec par tous les moyens de communication offerts (par téléphone, en personne, par la poste et à l'aide des services en ligne).

ADOPTÉE

**6.11 Avis de motion du règlement # 2022-01 édictant le code d'éthique et de déontologie des élus-es municipaux de la municipalité de Saint-Célestin**

AVIS DE MOTION est par les présentes donné par Madame Sandra St-Amour, qu'à une prochaine séance de ce conseil, le Règlement numéro 2022-01 Édictant le code d'éthique et de déontologie des élus-es municipaux de la municipalité de Saint-Célestin sera présenté pour adoption.

**6.12 Dépôt règlement # 2022-01**

Dépôt du règlement # 2022-01 qui a été transmis aux membres du conseil avant la séance à laquelle le présent règlement est déposé et que tous les membres déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

**6.13 Persévérance scolaire**

CONSIDÉRANT QUE le contexte pandémique fragilise l'équilibre et les repères qui stabilisent les jeunes et adultes durant leur parcours scolaire ;

CONSIDÉRANT QUE les mesures socio sanitaires agissent défavorablement sur l'engagement et la motivation des jeunes et des adultes en formation, augmentent leur anxiété et limitent les contacts avec leurs pairs. Ces conséquences ont des effets à court, à moyen terme et à long terme sur la persévérance scolaire et la réussite éducative des étudiants centricois;

CONSIDÉRANT QUE malgré la situation pandémique, la région du Centre-du-Québec a besoin d'une relève qualifiée pour assurer son plein développement socioéconomique ;

CONSIDÉRANT QUE tous les acteurs de la communauté peuvent agir sur la persévérance scolaire afin de favoriser la réussite éducative au Centre-du-Québec ;

CONSIDÉRANT QUE d'alimenter leurs aspirations professionnelles en leur faisant découvrir nos milieux contribuent à donner du sens à leur persévérance scolaire ;

CONSIDÉRANT QUE la Table régionale de l'éducation Centre-du-Québec tient, chaque année en février, une édition centricoise des Journées de la persévérance scolaire ;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de cette édition centricoise des Journées de la persévérance scolaire, la Table régionale de l'éducation Centre-du-Québec invite tous les acteurs de la communauté à poser un geste d'encouragement à l'égard de la persévérance scolaire, et ce, afin de démontrer aux jeunes et aux adultes en formation que la collectivité les soutient dans la poursuite de leurs études ;

CONSIDÉRANT QUE la Table régionale de l'éducation Centre-du-Québec mobilise, depuis 20 ans, l'ensemble des acteurs de la communauté dans le but de favoriser le développement du plein potentiel des jeunes et de soutenir la réussite éducative des jeunes et d'adultes en formation.

Il est proposé par Madame Mireille Lemay, appuyé par Monsieur Mathieu B. Filion, et résolu à l'unanimité :



N° de résolution  
ou annotation

QUE la municipalité de Saint-Célestin appuie les Journées de la persévérance scolaire 2022 par cette résolution.

Que lors des Journées de la persévérance scolaire du 14 au 18 février 2022, nous nous engageons aussi :

- à porter fièrement le ruban de la persévérance scolaire
- à participer au mouvement d'encouragement régional Tope là !

ADOPTÉE

**6.14** Création d'un Fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur, le 5 novembre 2021, de la *Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie municipale et diverses dispositions législatives* (LQ 2021, c. 31) (« P.L. 49 »);

CONSIDÉRANT QU'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, les municipalités doivent constituer, conformément aux articles 278.1 et 278.2 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (LERM), un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection;

CONSIDÉRANT que le conseil verra, conformément à la loi, à affecter annuellement les sommes nécessaires à ce fonds pour la tenue de la prochaine élection générale;

Il est proposé par Monsieur Jocelyn Proulx, appuyé par Madame Sandra St-Amour, et résolu à l'unanimité :

DE CRÉER un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection;

QUE ce fonds sera constitué des sommes affectées annuellement par le conseil, selon ce que prévoit l'article 278.2 LERM;

ADOPTÉE

**6.15** Affectation d'une somme au fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue élection

CONSIDÉRANT QUE, par sa résolution numéro 2022-01-016, la Municipalité a, conformément à l'article 278.1 LERM, constitué un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection;

CONSIDÉRANT ainsi qu'en vertu de l'article 278.2 LERM, le conseil doit, après consultation du président d'élection, affecter annuellement au fonds les sommes nécessaires afin qu'il soit suffisant, l'année où doit être tenue la prochaine élection générale, pour pourvoir au coût de cette élection ;

CONSIDÉRANT QUE le coût de la prochaine élection générale est présumé au moins égal au coût de la dernière élection générale ou de celle précédant cette dernière, selon le plus élevé des deux, sous réserve des mesures particulières prévues à la loi pour l'élection générale de 2021 (qui ne doit pas être prise en compte);

CONSIDÉRANT QUE, conformément à la loi et après avoir consulté le président d'élection, le conseil affecte à ce fonds un montant de 2 000 \$;

Il est proposé par Monsieur François Chabot, appuyé par Madame Mireille Lemay, et résolu à l'unanimité :

D'AFFECTER au fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection un montant de 2000 \$ pour l'exercice financier 2022 ;

QUE les fonds nécessaires à cette affectation soient puisés à même le fonds général de l'exercice).

ADOPTÉE

Résolution # 2022-01-016

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-103

Résolution # 2022-01-017



N° de résolution  
ou annotation

Résolution # 2022-01-018

**6.16 C.P.T.A.Q. - Demande d'autorisation lot 5 997 444**

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation déposée auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) visant l'utilisation à des fins autres que l'agriculture d'une partie du lot 5 997 444;

CONSIDÉRANT les dossiers numéros 433204 et 433205 à la CPTAQ;

CONSIDÉRANT les plans d'un professionnel déposés par le demandeur;

CONSIDÉRANT que, pour les fins de l'appréciation de la présente demande, le Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Célestin s'est appuyé sur les critères contenus à l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA);

Il est proposé par Madame Sandra St-Amour, appuyé par Monsieur Mathieu B. Fillion, et résolu à l'unanimité :

QUE pour les motifs ci-haut relatés, ce conseil appuie la demande d'autorisation déposée auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) visant l'utilisation à des fins autres que l'agriculture d'une partie du lot 5 997 444 au cadastre du Québec.

ADOPTÉE

7. **VARIA**

7.1 **Nomination d'un délégué à L'O.T.J. de Saint-Célestin**

Le maire explique la fonction du délégué. Aucun élu se propose pour l'instant, car plusieurs ont des conflits d'horaires. Le maire va faire suivi pour l'instant.

8. **ÉTUDE DE LA CORRESPONDANCE**

- Lettre de Madame Gisèle Plourde

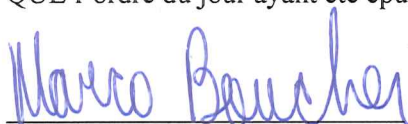
9. **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Résolution # 2022-01-019

Il est proposé par Monsieur François Chabot, appuyé par Monsieur Jocelyn Proulx, et résolu à l'unanimité :

QUE l'ordre du jour ayant été épuisé, la session soit levée à 20h33.

ADOPTÉE

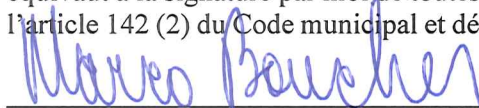


Marco Boucher,  
Maire



Donald Brideau  
Directeur général et  
Greffier trésorier

Je, Marco Boucher, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal et décide de ne pas exercer mon droit de veto



Marco Boucher, maire

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

Je, soussignée, certifie par la présente que des crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses autorisées durant la présente séance.

Et j'ai signée, ce 11 janvier 2022



Donald Brideau  
Directeur général et greffier trésorier